

## Séance du Conseil Municipal du Mercredi 6 juillet 2016

L'an deux mille seize, le mercredi six juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du vingt juin 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

**Étaient présents :** 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :  
Danièle BAYONNETTE, Rachel BIGNON, Nadine CAUZETTE, Sylvain DABADIE, Didier DELORD, Éric DELUC, Yvette DUVIGNAU, Georges ELGOYHEN, Gérard LAMARRIGUE, Jacques LASSERRE, Jean-François THOMAS

**Pouvoir :** 1 Marie-Line BARRÉ à Jean-François THOMAS

**Excusés :** 1 Marie-Line BARRÉ,

**Absents :** 3 Isabelle BEN, Christine BORTOLUSSI, Jérémy LASSERRE

Monsieur Sylvain DABADIE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 25 mai 2016. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 1 - Recrutement Emploi d'avenir :

Monsieur le Maire rappelle : La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir et les textes réglementaires qui s'y rapportent, visent à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de un an renouvelable deux fois soit 36 mois au maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Suite au départ de Monsieur Benoît CORNETTE, l'ouverture d'un nouveau poste a été publiée auprès de la Mission Locale pour l'Emploi.

Sur 6 Candidats convoqués, 5 se sont présentés à l'entretien. Puis, 2 candidats ont subi un deuxième entretien mené par Éric Deluc, Gérard Lamarrigue, Yvan Kryl.

Le candidat retenu est Monsieur Antoine LIGER de Tieste-Uragnox (Gers).

Le Contrat a été signé avec l'aide de la Mission Locale pour l'Emploi pour 3 ans à compter du lundi 04 juillet 2016.

### 2 - Tableau des emplois de la Commune :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des emplois doit être modifié en raison d'un départ à la retraite. Il précise que l'emploi d'avenir ne doit pas figurer sur ce tableau car il s'agit d'un contrat de droit privé.

Il propose de modifier le tableau des emplois à compter du 30 juin 2016,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2015,

**DÉCIDE :**

A- Les effectifs du personnel de la Commune de VIELLA sont fixés comme suit :

EMPLOIS	Nb	DUREE Hebdomadaire	FONCTIONS	CADRE D'EMPLOIS des fonctionnaires pouvant occuper l'emploi
Adjoint technique	1	12 H	Ménage (Mairie et foyer) Responsable du guichet de la Piscine municipale en juillet et en août	Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux
Adjoint technique	1	35H	Entretien des bâtiments communaux cimetière, piscine, voies publiques, terrain de sports, parcours santé, toilettes publiques ... Entretien et suivi du fonctionnement de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif.  Travaux d'investissement en régie.  Embellissement et fleurissement du village. Polyvalence suivant nécessités de service (maçonnerie, peinture, jardinerie, élagage, mécanique, petit outillage, nettoyage, gestion et entretien de la piscine municipale...)	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Adjoint technique	1	10 H	Entretien des voies publiques, des bâtiments communaux et des toilettes publiques	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Secrétariat de Mairie	1	20 H	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Budget et finances. Secrétariat général. Polyvalence suivant nécessités de service (accueil public, régies, compta...)  Comptabilité et facturation de l'assainissement collectif	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux
Secrétariat de Mairie	1	10 H	Aide à la préparation et au suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal. Polyvalence suivant les nécessités de service (accueil public, régies, compta...)  Comptabilité et facturation assainissement collectif	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

### **3 - Souscription d'un prêt d'un montant de 60 000 € à taux fixe auprès de la Crédit Agricole Pyrénées Gascogne :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer les travaux d'investissement prévus au budget 2016 et afin d'éviter un déséquilibre budgétaire, il conviendrait d'effectuer un prêt 60 000 €. Monsieur le Maire présente les différentes offres de financement.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

- Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et considérant les différentes offres de financement,
- Choisit l'offre proposée par le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne - Agence de RISCLE - (Siège social CRCAMPG 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES CEDEX) selon les conditions ci-après :

<b>Montant de l'emprunt :</b>	<b>60 000 €</b>
<b>Durée :</b>	<b>10 ans soit 120 mois</b>
<b>Périodicité de Remboursement :</b>	<b>Trimestriel</b>
<b>Taux proportionnel :</b>	<b>Taux 1.18 %</b>
<b>Montant échéance constante :</b>	<b>1592.45 €</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>180 €</b>

- 1) Autorise Mr le Maire à signer le contrat de prêt d'un montant de 60 000 € avec Crédit Agricole Pyrénées Gascogne Agence de RISCLE selon la proposition indiquée ci-dessus,
- 2) Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour procéder sans autre délibération à toutes les formalités administratives.

### **4 - Fête de VIELLA :**

- Le Programme est présenté par Sylvain DABADIE Co Président du Comité des fêtes avec Charlene LABORDE,
- Aide des jeunes du Comité des Fêtes pour la préparation et l'organisation de la fête,
- Préparation de l'Apéritif de la Municipalité par NADINE,
- Achats pour accompagner l'apéritif (Quiches, Pizzas, etc.) YVETTE
- Présence des conseillers disponibles:
  - le Samedi matin pour nettoyer,
  - le Samedi soir pour aider pour le repas,
  - le Dimanche matin pour nettoyer,
  - le Dimanche à 11h30 pour préparer et servir l'apéritif,
  - le Lundi matin pour aider à ranger et à nettoyer le village,

### **5 - Organisation de la cérémonie du 26 juillet 2016 :**

**Le programme est le suivant :**

9h30 Cérémonie au Cimetière pour inaugurer la nouvelle stèle des combattants, financée par l'Association des Anciens Combattants de Viella  
10h00 Dépôt de gerbe au Monument aux Morts des Allées Saint Pierre,  
10h15 Messe du Souvenir,  
11h30 Cérémonie, Dépôt de gerbes au Monument des combattants du Pédéouen,  
12h15 Apéritif offert par la municipalité au Square René CASSIN,  
13h00 Repas au Restaurant "La Bonne Fourchette" (Inscriptions à la Mairie)

Les Agents technique préparent les monuments et disposent les chaises au monument du Pédéouen. Messieurs Jacques Lasserre et Gérard Lamarrigue ont en charge l'organisation de la cérémonie.

Monsieur le Maire sollicite la présence des Conseillers disponibles pour :

- Participer aux cérémonies et dépôts de gerbes,
- Aider à la préparation de l'apéritif et au rangement du mobilier,

## 6 - Sécurité et protection de la santé des agents de la Commune et rédaction du DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques.

L'employeur est tenu, en vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés.

A cette fin, en application des articles L. 4121-1 à 3 et R. 4121-1 et 2 du Code du travail, il doit élaborer et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité du personnel dans la collectivité.

Ces mesures comprennent :

- des actions de prévention des risques professionnels,
- des actions d'information et de formation
- la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

3 Devis ont été fournis par les Entreprises sollicitées :

➤ <u>AMIPEQ</u>	800,00 € HT
Offre Spéciale jusqu'au 13/07/16	720,00 € HT
➤ <u>POS</u>	953,70 € HT
➤ <u>Aequalis Prévention 1<sup>er</sup> Devis</u>	699,00 € HT
• Abonnement 2 <sup>ème</sup> année	185,00 € HT
➤ <u>Aequalis Prévention 2<sup>ème</sup> Devis avec formation</u>	1260,00 € HT

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir **Aequalis Prévention 1<sup>er</sup> devis à 699 € HT la 1<sup>ère</sup> année + 185 € la 2<sup>ème</sup> année** pour l'établissement du Document unique d'évaluation des risques.

## 7 - SIVU du Leez et Affluents :

Le compte rendu de la réunion du Mardi 24 Mai 2016 à AYDIE est présenté par les délégués Éric Deluc et Georges Elgoyhen qui assistaient à cette réunion.

Présentation des lois suivantes : LOI GEMAPI et LOI MAPTAM du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- Cette compétence obligatoire est affectée aux communes au plus tard le 1er janvier 2018. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) - communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles - exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.

## **8 - Gardiennage de l'église :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la lettre circulaire préfectorale du 8 juin 2016 concernant l'indemnité pour le gardiennage des églises communales.

Il explique que Monsieur Serge MASCELLA assure la mission de gardien de l'église de VIELLA.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité en 2016 à titre de reconnaissance de la Commune de VIELLA.

Il précise que le plafond de cette indemnité de gardiennage est d'un montant de 474.22€ pour un gardien demeurant dans la Commune et qu'en application de l'article 81 du code général des impôts, la liquidation de cette indemnité est exonérée de l'imposition sur le revenu et que son assiette n'est pas assujettie dans le champ d'application de la contribution sociale généralisée (C.S.G.) ni dans celui du remboursement de la dette sociale (R.D.S.),

**LE CONSEIL MUNICIPAL de Viella, après délibération et à l'unanimité, décide :**

- de verser au compte de Monsieur Serge MASCELLA domicilié à VIELLA, le montant maximum applicable pour le gardiennage des églises et fixé à **474.22 €** en 2016,
- d'imputer cette dépense à l'article 6282 - Frais de gardiennage - du budget 2016 de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à ce versement.

## **9 - Information ORANGE :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une pétition concernant les dysfonctionnements du réseau mobile de VIELLA avait été envoyée à la Direction de ORANGE France.

Au cours du congrès des Maires, il explique qu'il a rencontré le responsable territorial ORANGE et a demandé une prise en compte de la réclamation des signataires de la pétition.

Une réponse par mail le 10 Juin 2016 précise : "Une opération de renforcement de nos équipements est lancée. Une nouvelle configuration devrait être opérationnelle fin Juillet"

Cependant, dans un courrier reçu le 27 Juin 2016, il est écrit ceci : "Afin de répondre à vos administrés, je souhaite porter à votre connaissance que des travaux importants vont être lancés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Ils permettront une amélioration sensible du niveau de couverture sur l'ensemble de la commune".

## 10 - Location du logement communal situé Rez de chaussée Ancienne écoles des filles au N°3 Rue des Écoles 32400 VIELLA.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le départ de Monsieur Benoit CORNETTE du logement communal 3 rue des écoles à compter du 24 juin 2016. Il précise que l'état des lieux en date du 24 juin 2016 fait apparaître des détériorations et qu'il n'y a pas lieu de rembourser la caution 250.71 €.

Il propose de délibérer sur l'attribution de la location de ce logement communal et cite les candidatures en vue de désigner un nouveau locataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,**

1) de ne pas rembourser la caution de départ à Monsieur Benoit CORNETTE d'un montant de 250.71 €.

2) d'attribuer la location du logement à Monsieur Patrice MERCADAL à compter du 05 JUILLET 2016 pour un montant mensuel de 252.18 € (Article Recettes 752 du budget communal).

3) et charge Monsieur le Maire :

- de procéder à toutes les démarches nécessaires et notamment l'établissement et la signature du contrat de location,

- de demander le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer arrondi à l'euro soit **253 €** (Article Recettes 165 du budget communal).

## 11 - Questions Diverses :

↳ **Projet du GAEC Dubosc Robin**

Nouvelle demande de permis de construire déposée en Mairie le 01 Juillet 2016, pour la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage de canards au quartier Lasserre.

↳ **Dégâts de la foudre sur l'église :**

La foudre a endommagé le système électrique des cloches de l'Eglise.

L'Entreprise BODET chargée de la maintenance, a présenté un devis de **2 256,00 € HORS TAXES.**

Suite à la déclaration de sinistre à l'assurance de la Commune, un expert a été désigné.

Il fournira un rapport d'expertise pour décider de la prise en charge des frais.

↳ **OPAH: Opération d'Amélioration de l'Habitat** menée par la CCAA sur l'ensemble du territoire permet:

- Un diagnostic des logements à réhabiliter,
- Le montage de dossiers,
- La possibilité d'obtenir des aides financières.

↳ **Recensement de la population :** Il doit être réalisé sur notre commune au début de l'année 2017. Nous recherchons 2 agents recenseurs pour réaliser cette opération.

↳ **Appel à projets pour la 15<sup>ème</sup> édition de la vente aux enchères des Barriques d'Or du Pacherenc du Vic-Bilh :** la commission des Barriques d'or de Plaimont souhaite que le profit de cette enchère soit versé à un ou plusieurs projets de promotion de sauvegarde du patrimoine du Vic-Bilh et rappelle que le montant qui sera attribué en 2016 s'élève à 5 076 €. Les dossiers sont à présenter avant le 31 juillet 2016.

↳ Lecture du courrier du 30 juin 2016 de la Préfecture du Gers au titre de VIGIPIRATE - Menace Terroriste - Sécurité des Elus.

↳ Bulletin municipal 2016 : Monsieur le Maire propose qu'il soit élaboré et rédigé par des journalistes professionnels ayant déjà travaillé pour la Communauté de Communes Armagnac Adour (CCAA) et les Communes de Riscle et de Verlus.

Le Conseil municipal de VIELLA donne son accord pour la rédaction, la conception du fichier Format PDF et l'impression pour un coût total de 766.20€ TTC.

La Commission « communication » se réunira le 27 juillet 2016 à 20 heures afin de préparer le sommaire de ce futur bulletin.

↳ L'Entreprise d'électricité ERDF devient ENEDIS à compter de juin 2016.

↳ Questionnaire de la CCAA concernant le transport à la demande : Considérant que de nombreux commerces et services sont disponibles dans la village de VIELLA, le Conseil municipal de VIELLA, à l'unanimité, ne souhaite pas qu'un service de transport à la demande soit mis en place vers l'extérieur de la Commune pour ne pas pénaliser les commerces et les services existants.

↳ Chiens errants à VIELLA : le Conseil municipal renouvelle ses mises en garde contre les propriétaires de chiens errants qui salissent, dégradent le village et sont dangereux pour les piétons et les automobilistes. Les Elus restent vigilants mais rejettent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par un animal non surveillé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 heures 30.